

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0466

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination Jeunesse
Tél : 04 66 56 11 27
Réf :
CR/AG/MN/EG/AH.2026.09.

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec l'association La Clède pour l'organisation d'ateliers parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative de la Communauté Alès Agglomération pour l'année scolaire 2026/2027 - abroge et remplace la décision 2026/0409 du 1^{er} octobre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2026/0409 du 1^{er} octobre 2026 relative à la convention de partenariat à titre gracieux avec l'association La Clède pour l'organisation d'ateliers de parentalité dans le cadre du programme de réussite éducative de la Communauté Alès Agglomération 2026/2027,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération, dans le cadre du programme de réussite éducative, souhaite organiser des ateliers de soutien à la parentalité,

Considérant que l'association La Clède, avec qui la Communauté Alès Agglomération, est déjà dans une dynamique partenariale et complémentaire, propose que les ateliers se déroulent dans ses locaux situés 5 rue Jules Cazot – 30100 Alès,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de partenariat à titre gracieux,

Considérant que la décision n°2026/0409 du 1^{er} octobre 2026 précitée prévoit, pour la signature de la convention, la représentation de l'association La Clède par son directeur général,

Considérant que l'association la Clède sera finalement représentée à la signature de la convention par sa présidente, Mme Martine ARENA,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger et de remplacer la décision précitée afin de tenir compte de ce changement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association La Clède représentée par sa présidente, Mme Martine ARENA et dont le siège social se situe 8/10 rue Marcel Cachin - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Le partenariat est établi à titre gracieux pour l'année scolaire 2026/2027 sur la période du 2 octobre 2026 au 9 avril 2027. La convention précisera les modalités du partenariat.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 23 OCT. 2026
Le président
Christophe RIVENQ